PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

portant changement d'exploitant et agrément pour l'exploitation du centre VHU de la société EUROPIECES AUTO rue de la Musse – ZI de la Boitardière à Chargé

SAIPP/BE/ N° 21196
référence à rappeler

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 515-37 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs, prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14007 du 9 juillet 1993 autorisant la société EUROPIECES à poursuivre l'exploitation d'un stockage de carcasses de véhicules hors d'usage à Chargé, en zone industrielle de la Boitardière à Chargé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20661 du 18 avril 2019 portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la société EUROPIECES AUTOS en ZI de la Boitardière à Chargé sous le numéro PR 37 00011 D ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 18 novembre 2022 effectuée par la société EUROPIECES AUTO ;

Vu la demande d'agrément VHU reçue par courrier le 24 avril 2023 et déposée par la société EUROPIECES AUTO ;

Vu le rapport et les propositions en date du 28 avril 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'observation du demandeur transmise par lettre du 12 mai 2023 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 24 avril 2023 par la société EUROPIECES AUTO comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que l'exploitant a justifié de ses capacités techniques et financières pour l'exploitation de l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située rue de la Musse en ZI de la Boitardière à Chargé ;

Considérant que l'installation a été contrôlée par la société BUREAU VERITAS le 21 juin 2022 conformément au §15° de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant qu'il convient de prendre acte du changement d'exploitant du centre VHU de la société EUROPIECES AUTO situé rue de la Musse en ZI de la Boitardière à Chargé, conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er – La société EUROPIECES AUTO, située rue de la Musse en ZI de la Boitardière à Chargé, est enregistrée et agréée pour l'exploitation d'un centre VHU, sous le numéro PR 37 00032 D « CENTRE VHU ».

L'agrément est délivré à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions des articles 2 et suivants de l'arrêté préfectoral n° 14007 du 9 juillet 1993 sont abrogées.

Article 3

Le tableau de classement figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20661 du 18 avril 2019 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Surface de l'installation	Classement
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².	12 945 m²	Enregistrement

Article 4 – La société EUROPIECES AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 5 – Les déchets métalliques admis sur le site sont majoritairement des véhicules hors d'usage (VHU) provenant des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, à raison d'un maximum de 550 VHU par an.

Article 6 – S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 7 – La société EUROPIECES AUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément.

Article 8 – Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (Préfecture d'Indre-et-Loire / SAIPP / Bureau de l'environnement - 15 rue Bernard Palissy -37925 TOURS CEDEX 9) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires **-** Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Séquoia – 1 place Carpeaux – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

  Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

  Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Chargé et peut y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Chargé pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.

Article 10 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de d'Indre-et-Loire et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société EUROPIECES AUTO par lettre recommandée.

Tours, le 30 mai 2023

Pour le préfet par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

signé

Nadia SEGHIER